

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1- Inscription

Toute inscription nécessite le renvoi de la fiche d'inscription dûment remplie à :

COREG EPGV MIDI-PYRENEES  
7 rue André Citroën 31130 Balma  
Tél : 05.34.25.77.90 Courriel :  
[formation@coregepgvmidipy.fr](mailto:formation@coregepgvmidipy.fr)

Toute inscription à une formation suppose que le demandeur accepte le contenu du stage et les modalités l'accompagnant après une prise de connaissance au préalable.

Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

Les dates limites d'inscriptions doivent être respectées : les dossiers parvenant après la date limite seront acceptés dans la limite des places disponibles.

## 2- Pièces complémentaires

Chaque inscription s'accompagnera des pièces complémentaires notifiées sur les fiches d'inscription.

## 3- Lieu du stage

Les lieux de formation en centre vous sont précisés sur les fiches programmes. Dans tous les cas, le demandeur s'engage à respecter le règlement intérieur de la structure d'accueil (CREPS, CROS,...).

## 4- Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le Service Formation du COREG enverra les documents légaux suivants :

- Si le demandeur est une entreprise (ou association), une convention de formation sera établie en deux exemplaires. Le demandeur s'engage à retourner un exemplaire signé, accompagné de son cachet ;
- Si le demandeur est une personne physique qui entreprend une formation professionnelle à titre individuel et personnel, un contrat de formation sera établi en deux exemplaires.

Le stagiaire recevra une convocation par session de formation, stipulant le lieu, les dates et les horaires de formation.

A l'issue de la session de formation, sera envoyée :

- Une facture (ou à l'OPCA désigné par l'employeur)
- Une attestation de présence du stagiaire (ou à l'OPCA désigné par l'employeur)

## 5- Annulation de stage

A l'initiative du demandeur :

Toute annulation d'inscription doit être effectuée par téléphone et confirmée par écrit, **au moins 7 jours avant**. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure\* dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seuls les frais de dossier de 23€ et les prestations effectivement dispensées sont dus à l'organisme de formation.

*\*La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.*

**Si le stagiaire annule moins de 3 jours avant la formation, ou ne se présente pas à la formation sans justification d'une force majeure, le service Formations facturera au demandeur l'intégralité de la formation**

A l'initiative de l'organisme de formation :

Le Comité Régional EPGV Midi-Pyrénées se réserve le droit d'annuler le stage en cas d'insuffisance du nombre de participants. Dans ce cas, celui-ci s'engage à rembourser intégralement les frais de stage.

## 6- Tarifs et règlements

Nos prix sont établis hors taxe (HT : exonération de la TVA). Le prix du stage comprend l'ensemble des prestations prévues par la session de formation, indiquées dans la fiche programme. Les frais d'hébergement, de déplacements et de restauration ne sont pas pris en compte dans les tarifs indiqués.

Toute participation à une session de formation est soumise au règlement préalable de la part du demandeur. Le paiement doit être effectué au préalable à l'inscription par chèque bancaire à l'ordre du COREG EPGV Midi-Pyrénées.

Dans le cas où le demandeur demande une prise en charge de la session de formation par un OPCA, le demandeur est tenu d'effectuer les démarches auprès de celui-ci, et de fournir la demande préalable de prise en charge de ce dernier. Il devra fournir au service formation l'attestation de prise en charge de l'OPCA, mentionnant le montant du prix de l'action de formation accordé. La différence du coût sera facturée systématiquement au demandeur.

Toute session commencée est due dans son intégralité.

## 7- Défaut de paiement

En cas de défaut de règlement de la prestation de formation, une mise en demeure de paiement sera effectuée par le Service formation. A défaut sous quarante-huit heures, la vente sera résiliée de plein droit. Le stagiaire ne pourra se présenter à la session de formation.

## 8- Contentieux

En cas de litige, de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, et à défaut d'accord à l'amiable, seul le tribunal compétent sera saisi.

